

N° d'inscription du registre de la DREAL : CORSE

Relatif à l'article L. 411-3 du Code Minier :

N° :



## DÉCLARATION DE LEVÉS DE MESURES GÉOPHYSIQUES OU GÉOCHIMIQUES à présenter avant le début des mesures

Article L. 411-3 du Code minier (art. 133 de l'ancien Code minier)

Déclaration à envoyer (accompagnée d'un croquis de situation en 3 exemplaires) à La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du lieu des travaux qui transmettra au service géologique régional du B.R.G.M. les 2 exemplaires destinés à cet organisme.

<b>Maître d'œuvre</b> (Personne ou société qui fait réaliser les travaux)	Nom :	Prénom :
	Raison sociale :	
<b>Entrepreneur</b> (Personne ou société qui réalise les travaux)	Nom :	Prénom :
	Raison sociale :	
Adresse :		Téléphone :

Adresse de la mission sur le terrain : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

N° de mission de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_ Personne dirigeant les travaux : \_\_\_\_\_

Date de début prévue (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_\_ Durée approximative : \_\_\_\_\_ mois, \_\_\_\_\_ sem., \_\_\_\_\_ jours

**DÉSIGNATION de l'étude :**

Département (s) concerné (s) : Corse-du-Sud Haute-Corse

Ci-joint croquis de situation en 3 exemplaires des travaux prévus, à l'échelle 1/

Préciser le cas échéant	<b>OBJET de l'étude :</b>	Hydrocarbures	Recherches minières	Substances utiles	Recherche d'eau	Génie civil
	Autre (à préciser) :					
	<b>MÉTHODES utilisées :</b>					
	<b>A) Mise en œuvre :</b>	Aéroportée <sup>(1)</sup>	Au sol	Marine		
<b>B) Nature :</b>	Gravimétrie	Magnétisme	Sismique reflex <sup>(2)</sup>	Réfraction <sup>(2)</sup>	Électrique : polarisation spontanée	
	Polarisation provoquée (PP)		Electro-magnétisme		Tellurique	Résistivité
	Autre méthode (à préciser) :					
	Géochimie					
	Appareillage utilisé ou éléments dosés :					

Observations :

À \_\_\_\_\_, le (JJ/MM/AAAA) :

Nom et qualité du signataire :

**Imprimez le formulaire  
et signez dans le cadre**

Le signataire est le représentant :  
du maître d'œuvre  
de l'entrepreneur

(1) Il est rappelé que la mise en œuvre de cette méthode nécessite l'obtention préalable d'une autorisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile ainsi que d'une autorisation préfectorale dans le ou les département(s) concerné(s) pour l'aéronef utilisé (habité ou non) et son pilote.

(2) Ne pas omettre de joindre une déclaration au titre de l'article L. 411-1 du Code minier si les forages nécessaires dépassent 10 mètres de profondeur.

*N. B. :* Conformément aux dispositions de l'article L. 412-1 du Code minier, la DREAL Corse, a accès à tous sondages, ouvrages souterrains ou travaux de fouilles soit pendant, soit après leur exécution, et quelle que soit leur profondeur. Elle peut se faire remettre tous échantillons et se faire communiquer tous les documents et renseignements d'ordre géologique, géotechnique, hydrologique, hydrographique, topographique, chimique ou minier. Les maires dont le territoire est concerné par les fouilles sont informés des conclusions des recherches. Conformément aux dispositions de l'article L. 412-2 du Code minier, les résultats des levés et campagnes mentionnés à l'article L. 411-2 sont communiqués à la DREAL, qui en les transmettra la copie au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).